

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DJS 79 Subventions (15 400 euros) à 9 associations sportives parisiennes handisports.

MM. Jean-François MARTINS et Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission, et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive des jeunes sourds de Paris (n°D06490 / n°19839 / n°2015_00914) 254, rue Saint-Jacques (5e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Compagnie CECI ARC DE PARIS-CCAP (n° 1000037910 / n°19246 / n°2015_00482) –15, rue Mayet (6e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive scolaire de l'Institut National des Jeunes Aveugles (n°D04252 / n°3221 / n°2015_00555) –56, boulevard des Invalides (7e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Bahamas (n°D02410 / n°10905 / n°2015_00922) –8, rue Saint-Maur chez Eliane BRIEST (11e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Judo club Baudricourt (n° 1000024746 / n°16668 / n°2015_00978) –chez Mme Valérie VITRY 8, rue Trolley de Prévaux (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Sport adapté du sud-est de Paris-SASEP (n°X00629 / n°11087 / n°2015_01014) –43, rue du Moulinet (13e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Sports et Loisirs pour Aveugles et Amblyopes-ASLAA (n°X00053 / n°19099 / n°2015_00919) –7, bis rue du Loing (14e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Marchepied (n°D01311 / n°19806 / n°2015_00269) –133, rue Falguière (15e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Sport et loisirs rive gauche (n°X00903 / n°18931 / n°2015_05490) –89, rue Mademoiselle (15e).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 15.400 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO